

# COALITION

---

pour le contrôle des armes / for Gun Control [www.controlledesarmes.ca](http://www.controlledesarmes.ca)

## Mémoire sur le projet de loi C-42

Novembre 2014

## Aperçu

La Coalition pour le contrôle des armes à feu est un organisme à but non lucratif fondé en 1991 à la suite de la tuerie de l'École Polytechnique. Ses positions sur la réglementation touchant les armes à feu ont reçu l'appui de plus de 300 organisations jusqu'à ce jour. La *Loi sur les armes à feu* est une partie importante de notre stratégie nationale visant à prévenir les crimes et la violence reliée aux armes à feu et à appuyer le travail des forces de l'ordre. D'innombrables recherches sur le sujet illustrent le lien de corrélation qui existe entre le contrôle des armes à feu par le biais d'une réglementation efficace et la baisse d'homicides et de suicides reliés aux armes.

Les lois sur le contrôle des armes canadiennes fonctionnent. Lorsqu'on compare le Canada aux États-Unis, les taux de meurtre sans armes à feu sont sensiblement les mêmes, mais les taux de meurtres avec des armes à feu sont six fois plus élevés aux États-Unis (3,0 comparé à 0,49 par 100 000 personnes) et les taux de meurtre par arme de poing sont sept fois plus élevés aux États-Unis (2,16 comparé à 0,31 par 100 000). Depuis 2012, le gouvernement fédéral a apporté des changements majeurs qui ont affaibli la législation touchant le contrôle des armes à feu. En réponse à ces derniers, des experts de renom spécialisés en prévention des blessures, en santé et en sécurité publique, ainsi que des groupes de défense des femmes ont signalé des risques mettant en danger la sécurité publique. Ces changements incluent notamment :

- L'élimination des exigences de vérification de la validité du permis d'arme à feu au moment de l'achat ou du transfert d'une arme d'épaule<sup>1</sup>;
- L'élimination de l'obligation d'enregistrer les armes non restreintes<sup>1</sup>;
- L'élimination de l'obligation de maintenir des données sur les ventes d'armes à feu (mise en place en 1977)<sup>1</sup>;
- L'abrogation de l'autorité législative en vertu de laquelle le contrôleur des armes à feu impose aux entreprises de maintenir à jour un registre de leurs ventes<sup>2</sup>;
- L'élimination de réglementations sur les expositions d'armes à feu<sup>3</sup>;
- La destruction des données sur 7,1 millions d'armes à feu (jusqu'à présent, les données sur 5,6 millions d'armes à feu ont été effacées, car le gouvernement du Québec a interjeté appel devant la Cour suprême du Canada sur cette question)<sup>1</sup>;
- Le délai dans la mise en vigueur de cadres législatifs en vue de se conformer aux engagements internationaux du Canada sur la réglementation et l'exigence de marquage<sup>4</sup>;
- L'abrogation de l'autorité de la GRC à changer la classe d'une arme à feu (non restreinte, restreinte ou prohibée) plus d'un an après qu'une décision sur la détermination de la classe soit prise<sup>5</sup>;
- L'introduction d'une disposition d'amnistie qui puisse contredire une décision prise par la GRC désireuse de modifier la classification des armes telle que ce fut le cas pour les CZ 858 et certaines armes à feu de modèle *Swiss Arms* en raison des risques qu'ils posent à la sécurité publique.<sup>6</sup>

Les forces de l'ordre ont prévenu que les échappatoires créées par ces changements facilitent le trafic illégal d'armes à feu et compliquent les poursuites judiciaires contre les délinquants qui s'y apprêtent. Des réseaux criminels organisés, des terroristes et d'autres criminels se procureront avec aisance des armes à feu et ce n'est qu'une question de temps avant que ces faiblesses du système soient exploitées. Étant donné que les armes non restreintes ne peuvent plus être retracées, il est beaucoup plus facile pour ceux qui souhaitent demeurer inaperçus d'acquérir un nombre illimité d'armes à feu, incluant des carabines semi-automatiques et des fusils de tireurs d'élite, sans que quiconque se pose des questions. Il n'existe aucune façon pour que les policiers puissent savoir qui sont les propriétaires de ces armes dévastatrices, comment ces armes sont acquises ou même combien se retrouvent en circulation au pays.

Les amendements proposés dans le projet de loi C-42 mettent en danger la vie des Canadien(ne)s. En effet, C-42 affaiblit les contrôles, facilitant ainsi le détournement des armes légales vers des marchés illicites. Ces mesures augmentent aussi le risque d'utilisation de ces armes dans des cas de violence conjugale et de suicide, particulièrement chez les jeunes, et peuvent augmenter le nombre de décès.

Le projet de loi C-42 propose des modifications significatives à la *Loi sur les armes à feu* et au *Code criminel* en :

- Allégeant le contrôle sur les armes de poing (pistolets et revolvers) et sur les armes à autorisation restreinte;
- Affaiblissant les pouvoirs du contrôleur des armes à feu et, par le fait même en empêchant les provinces de mettre en place des normes différentes que les normes fédérales pour la mise en oeuvre de législations sur le contrôle des armes à feu;
- Autorisant le gouvernement fédéral, au lieu de la GRC, à déterminer quelles armes sont considérées prohibées ou à autorisation restreintes, donnant par conséquent plus d'influence aux lobbies et aux agendas politiques dans des questions d'ordre de sécurité publique;
- Diminuant le contrôle de l'octroi de permis de possession d'armes à feu (incluant les permis pour les armes de poing).

Ni la *Loi constitutionnelle de 1867* ni la *Charte canadienne des droits et libertés* n'octroient aux Canadiens le droit de posséder et d'utiliser des armes à feu. La Cour suprême du Canada a réitéré à maintes reprises son rejet de l'argument voulant que la *Charte* reconnaisse indirectement un droit de propriété d'armes à feu.<sup>7</sup> À titre d'illustration, en 2005 la Cour suprême a statué que la « *possession et l'utilisation d'armes à feu ne constituent pas un droit ou une liberté que garantit la Charte, mais un privilège* ». <sup>8</sup>

En matière de contrôle des armes, le Canada est un des seuls pays qui rétrograde; le gouvernement est en train d'affaiblir son contrôle sur les armes à feu alors que les autres pays resserrent leurs mesures afin de renforcer la sécurité publique, et de combattre le trafic criminel des armes. Les changements récents au contrôle des armes ont également mis le Canada en défaut de ses engagements relativement à diverses ententes internationales sur le trafic criminel des armes.<sup>9</sup> D'ailleurs, le Canada a jusqu'à présent refusé de prendre position sur le *Traité sur le commerce des armes* dont l'entrée en vigueur est prévue en date du 24 décembre 2014 (121 pays signataires et 53 ratifications).<sup>10</sup>

Le gouvernement actuel n'a pas hésité à mettre en place des mesures supposées accroître la sécurité publique. En effet, lors du dépôt du projet de loi C-44, la *Loi sur la protection du Canada contre les terroristes*, le ministre Steven Blaney a affirmé que « *la responsabilité première du gouvernement est de protéger les Canadiens*. »<sup>11</sup> Toutefois, en ce qui concerne le contrôle des armes à feu, le lobby des armes a assez d'influence pour amener le gouvernement à pallier cette « première responsabilité ». Il est prouvé qu'une réglementation plus contraignante sur les armes à feu contribue à garantir la sécurité publique. Bien qu'il soit difficile d'établir un lien causal entre plusieurs facteurs, les décès causés par des armes à feu au Canada ont régressé avec des mesures de contrôle plus contraignantes. Un contrôle rigoureux réduit les décès en réduisant les risques de mauvais usage des armes légales et ceci est essentiel afin de prévenir et d'éliminer le détournement de ces dernières vers les marchés illicites. Les données identifiant qui possède des armes à feu sont également critiques aux enquêtes policières et aux poursuites judiciaires lors d'infractions reliées aux armes à feu.

Des contrôles sur la disponibilité des armes à feu sont fondamentaux à la prévention du crime, puisque les armes à feu sont reconnues comme étant des facilitateurs de crimes et de violence. Dans le cadre de la prévention de crime situationnel, il est suggéré de limiter l'accès aux armes à feu afin de réduire la probabilité et la létalité associées à ce genre de crime. Bien que des individus très motivés qui ont l'intention de commettre des homicides puissent trouver des moyens d'acquérir une arme à feu nonobstant les lois ou les autres mesures mises en place, d'autres individus moins motivés seront empêchés d'obtenir un accès aux armes. Ceci est d'une importance capitale étant donné que l'impulsivité et l'accès jouent un rôle majeur dans des cas de décès évitables, en particulier les suicides ou les homicides conjugaux.

Être une victime de la violence armée ne se limite pas aux incidents liés aux blessures et aux décès. Alors que certains gestes criminels sont rapportés auprès des services de police, bien d'autres ne le sont pas. Les armes à feu ne sont pas seulement utilisées pour tuer, elles le sont aussi à des fins de coercition, d'intimidation, pour blesser et pour subjuguier les victimes. Il n'est pas nécessaire de tirer avec une arme pour entraîner des dommages psychologiques sérieux chez une personne. Par ailleurs, au Canada, ainsi que dans plusieurs pays à travers le monde, la prééminence d'armes à feu utilisées dans le cycle de la violence à l'encontre des femmes et des enfants a été documentée de nombreuses fois.<sup>12</sup>

La violence armée a autant des coûts économiques que sociaux. Dans le milieu des années 90, il fut estimé que les coûts relatifs aux décès et aux blessures étaient de l'ordre de 6,6 milliards de dollars annuellement.<sup>13</sup> Un rapport du ministère de la Justice du Canada a estimé le coût des crimes reliés aux armes à feu à 3,1 milliards de dollars par année, mais cette estimation exclut des coûts importants que les chercheurs n'ont pas pu calculer, tels que les effets sur la santé mentale des victimes, de ceux qui ont perdu un être cher et sur la sécurité de la collectivité.<sup>14</sup> Cette estimation exclut également des coûts considérables pour notre système de santé financé par les contribuables. Ces coûts sont associés aux suicides qui représentent la majorité de décès reliés aux armes à feu au Canada (plus de 70%), ainsi qu'aux accidents (ex. : les décharges d'armes à feu involontaires). En 2006, le *Small Arms Survey* a pointé du doigt la législation canadienne sur les armes à feu pour son impact significatif dans la réduction du taux de décès et de blessures par balle, et le rapport a aussi estimé que cela a permis au pays une économie jusqu'à 1,4 milliard de dollars par année.<sup>15</sup>

## Recommandations

L'affaiblissement du contrôle des armes à feu met la vie des Canadien(ne)s à risque. La Coalition pour le contrôle des armes ainsi que ses organismes membres se sont publiquement opposés aux changements proposés par le projet de loi C-42. Ce dernier n'est pas conforme avec les engagements du gouvernement fédéral quant à la prévention de crimes,<sup>16</sup> des blessures corporelles<sup>17</sup> et des suicides.<sup>18</sup> À la lumière des changements proposés, nous avons de sérieuses préoccupations en ce qui concerne l'impact du projet de loi sur la sécurité publique, et nous ne croyons pas qu'il y ait, de quelque façon, la possibilité de l'amender afin de le rendre acceptable. Nous recommandons donc que le projet de loi, dans son entièreté, soit retiré ou rejeté le plus rapidement possible.

## Analyse technique du projet de loi C-42

### 1.1 Dispositions qui affaiblissent le contrôle sur les armes à autorisation restreintes incluant les armes de poing

Il y a plus de 576 846 armes à autorisation restreinte enregistrées au pays (2012)<sup>19</sup>. Ceci représente une augmentation de 35 % comparé à 2006 alors qu'il y en avait 425 379<sup>20</sup>. Cette catégorie d'armes à feu inclut la plupart des armes de poing (pistolets, revolvers) ainsi que d'autres armes telles que certaines armes d'épaules comme l'AR-15 utilisé dans plusieurs fusillades américaines et le Beretta CX-4 utilisé au Collège Dawson en 2006. Des armes à feu obtenues légalement sont utilisées abusivement dans des crimes. Le contrôle strict sur ces armes est important afin de prévenir ce type d'utilisation dangereuse et leur détournement vers les marchés illicites. Afin de détenir un permis de possession et d'acquisition pour armes restreintes, le requérant doit démontrer que l'arme à feu sera utilisée pour la pratique du tir à la cible, aux fins d'une collection, ou que ce permis est nécessaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions professionnelles (sécurité, police, etc.). Dans des cas exceptionnels, un tel permis est octroyé à des individus qui craignent que leur vie ou celle d'un autre citoyen soit en danger (néanmoins, le requérant doit prouver le fait que sa vie est en danger et que les services de la police sont insuffisants pour assurer sa sécurité).

Le Canada est reconnu pour sa volonté de contrôler de manière restrictive la possession d'armes de poing. La documentation de la propriété de ce type d'arme remonte à 1892. En 1913, des mesures de contrôle ont été mises en place afin d'assurer que des armes de poing ne soient pas vendues à des acheteurs qui ne sont pas détenteurs du permis approprié. Par ailleurs, les armes de poing sont enregistrées depuis 1938 et il existe des exigences relatives au transport de ces dernières depuis 1968.

#### Criminal Law Amendment Act, 1968-69

Permit to transport restricted weapon<sup>21</sup>

97 (3) A permit to transport a restricted weapon from one place to another place specified therein may be issued by any person mentioned in subsection (1) to any person who is required to transport that weapon by reason of a change of residence or for any other bona fide reason, and shall remain in force until the expiration of the period for which it is expressed to be issued, unless it is sooner revoked.

#### Criminal Law Amendment, 1977

Permit to transport restricted weapon<sup>22</sup>

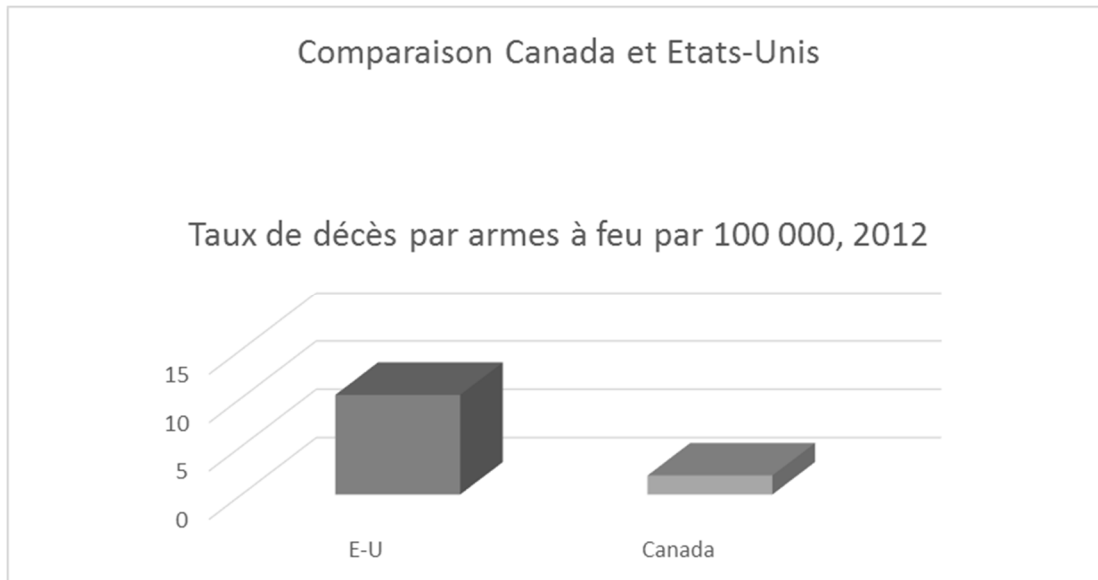
106 (3) A permit to transport a restricted weapon from one place to another place specified therein may be issued by a local registrar of firearms to any person who is required to transport that weapon by reason of a change of residence or for any other bona fide reason, and shall remain in force until the expiration of the period for which it is expressed to be issued, unless it is sooner revoked.

Actuellement, les contrôleurs des armes à feu provinciaux doivent approuver le transport de toute arme à autorisation restreinte, incluant les armes de poing, par le biais d'une autorisation de transport. Certaines provinces ont même des mesures plus strictes mises en place. Le transport est approuvé s'il est destiné vers un club de tir où l'individu est membre, vers une compétition de tir ou encore dans le cadre d'un changement d'adresse, d'une vente en consignment, de réparation ou d'une évaluation.

Le projet de loi C-42 propose que les propriétaires détenteurs de permis n'aient plus de restrictions à l'intérieur de leur province. Les autorisations de transport ne seront donc plus requises. Cela signifie que les armes restreintes telles que les armes de poing pourront être transportées librement et gardées dans des automobiles en tout temps et partout à travers la province. Il n'y aura donc aucune supervision en ce qui concerne la raison ou l'itinéraire de ces trajets.

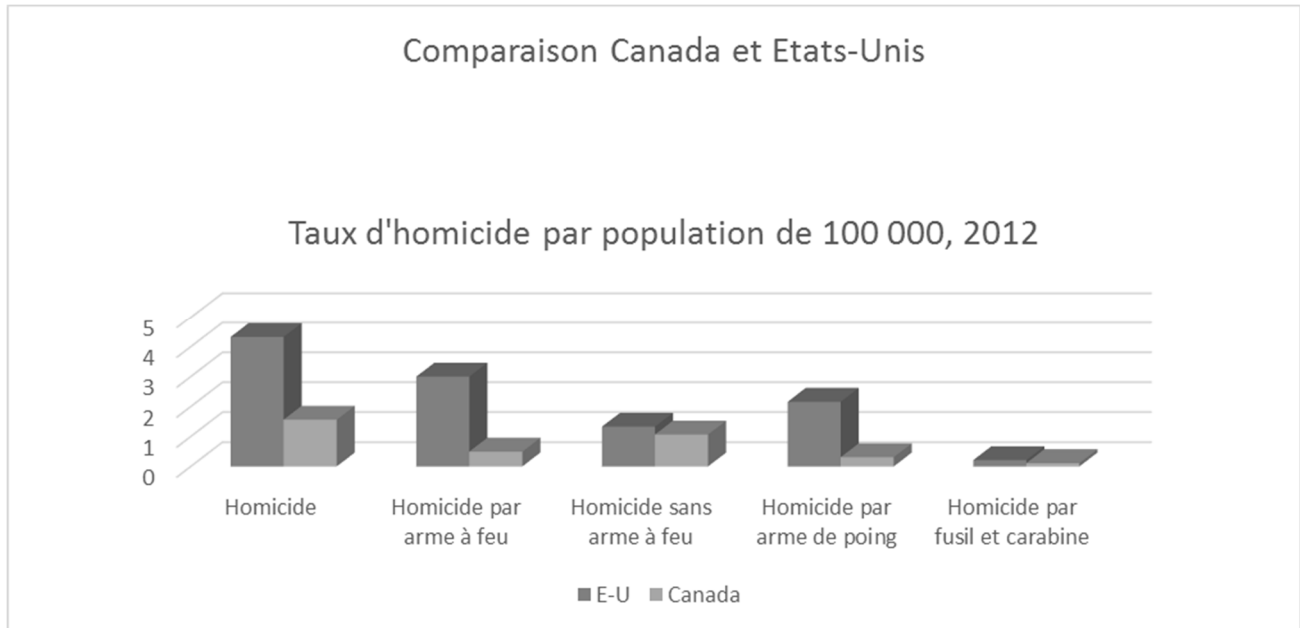
Les conséquences d'avoir de faibles lois portant sur les armes à feu sont évidentes lorsque nous analysons la situation chez nos voisins du Sud. En effet, peu de contrôle existe sur l'accessibilité aux armes de poing aux États-Unis, ce qui engendre des répercussions dévastatrices. Le taux de mortalité reliées aux armes à feu dans ce pays était de 10,3 par 100 000 habitants en 2011, pour un total de 32 163 décès.<sup>23</sup> À titre comparatif, le même taux au Canada, la même année, était de 1,97 par 100 000 habitants (pour un total de 679 décès).<sup>24</sup> Comme c'est généralement le cas avec les décès reliés aux armes à feu, les conséquences d'un accès permissif aux armes peuvent également être vues dans les statistiques portant sur le nombre d'homicides et de crimes. En 2012, le taux d'homicide commis sans arme à feu des États-Unis (1,33 par 100 000) était seulement légèrement plus élevé que le taux respectif canadien (1,07 par 100 000).<sup>25</sup> Toutefois, le taux d'homicide impliquant des armes à feu aux États-Unis (3,00 par 100 000) était 6 fois plus élevé que le taux canadien (0,49 par 100 000) et le taux américain d'homicide impliquant des armes de poing (2,16 par 100 000) étaient pratiquement 7 fois plus élevés que le taux canadien (0,31 par 100 000).

### Graphique 1



Source : Hoyert, Donna L. and Jiaquan Xu. 2012. 'Deaths: Preliminary Data for 2011 - Selected Causes.' National Vital Statistics Reports (NVSS); Vol 61, No. 6, pp.40-42. Hyattsville, MD: US Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control Prevention, Division of Vital Statistics. 10 Octobre ; Statistics Canada. Table 102-0540 - Deaths, by cause, Chapter XX: External causes of morbidity and mortality (V01 to Y89), age group and sex, Canada, annual (number), CANSIM (database).

## Graphique 2



Source : Boyce J. and Cotter A. 2013. Homicide in Canada 2012, Component of Statistics Canada catalogue, No. 85-002-X, pp.28-29, 31-33, Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide survey. 19 décembre 2013. Table 1, 4, 6. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11882-eng.pdf>; FBI, Uniform reports, Crime in the United States 2012, Offenses Known to Law Enforcement, Criminal justice information services division. Table 8. [http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2012/crime-in-the-u.s.-2012/offenses-known-to-law-enforcement/expanded-homicide/expanded\\_homicide\\_data\\_table\\_8\\_murder\\_victims\\_by\\_weapon\\_2008-2012.xls](http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2012/crime-in-the-u.s.-2012/offenses-known-to-law-enforcement/expanded-homicide/expanded_homicide_data_table_8_murder_victims_by_weapon_2008-2012.xls)

## 1.2 Changements à l'octroi de permis

### 1.2.1 Renouvellement automatique de tous les permis

Ce changement affecte **toutes les catégories de permis d'armes à feu**, y compris les permis pour la possession et l'acquisition des armes à autorisation restreinte et des armes prohibées.

Le processus de renouvellement du permis est indispensable pour permettre à nouveau le dépistage sur une base régulière pour les facteurs de risque de violence et de suicide qui ne sont pas dans les bases de données policières, ce qui réduit les chances que des personnes dangereuses aient accès aux armes à feu. Par exemple, une proportion importante d'individus qui tuent leur partenaire a soit un casier judiciaire soit des antécédents de traitement(s) psychiatrique(s). Dans plusieurs de ces cas, d'autres membres de la communauté savaient que des menaces et des actes de violence se produisaient. Un processus de renouvellement incluant une étude complète du dossier du requérant réduit le risque que des personnes dangereuses aient accès à des armes.

À maintes reprises, la position de ce gouvernement sur l'importance du processus relatif à l'obtention et au renouvellement de permis a été réitérée et est cohérente avec ce qui a été énoncé ci-dessus. Toutes les parties représentées s'entendent sur cette question et leurs préoccupations sous-jacentes à cette dernière furent un thème récurrent depuis les dernières années au sein de la Chambre des communes. En effet, Vic Toews, ministre de la Sécurité publique à l'époque, a affirmé ce qui suit durant les débats au sujet du projet de loi C-19 :

« Tout d'abord, les propriétaires d'armes à feu devront quand même être titulaires d'un permis pour posséder une arme à feu. Nous sommes résolus à veiller à ce que seuls des gens responsables et qualifiés possèdent des armes à feu. Même après l'adoption du projet de loi C-19, pour obtenir un permis, les gens devront quand même réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et se conformer aux exigences d'entreposage et de transport sécuritaires d'armes à feu. Ils devront également subir une vérification des antécédents, notamment du dossier criminel, des antécédents de traitement de maladies mentales associées à la violence ou des antécédents de violence à l'égard d'autrui. »<sup>26</sup>

Les facteurs de risque de suicide et d'homicide sont étroitement liés; par conséquent, plusieurs homicides, incluant environ la moitié des homicides conjugaux impliquant des armes à feu, se terminent en suicide. Des coroners ont identifié que l'accès aux armes à feu se retrouve dans les 5 à 10 premiers facteurs de risque qu'une femme meurt lors d'une situation de violence conjugale.<sup>27</sup> Par exemple, en Ontario, où seulement 15 % des foyers ont des armes à feu, 55 % des auteurs d'homicides conjugaux avaient accès à une arme à feu. La présence d'une arme à feu dans une maison augmente drastiquement le risque de décès lors de violence conjugale. Six enquêtes publiques (la mort de Jonathan Yeo qui a tué Nina de Villiers et Karen Marquis, le meurtre des enfants Kassonde, le meurtre d'Arlene May, la tuerie d'OC Transpo, le meurtre de Brian Smith, ainsi que l'enquête sur le meurtre de Rajwar Gakhal et huit membres de sa famille par son ex-mari) ont recommandé des mesures renforcées pour contrôler l'accès aux armes à feu pour réduire le risque de tragédies telles que la délivrance de permis aux propriétaires et l'enregistrement des armes .

Nous comprenons que le gouvernement fédéral ait imposé des limitations sur l'utilisation des armes à feu lors de cette période d'amnistie, mais ces dernières ont peu d'impact sur l'utilisation d'armes dans des cas de suicide et de violence. L'importance de la délivrance de permis aux propriétaires afin d'assurer que ceux à risque de violence et de suicide n'aient pas accès à des armes à feu fut réitérée plusieurs fois par le gouvernement. Par exemple dans le cadre des débats parlementaires sur le projet de loi C-19 en 2012, la secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique a déclaré en Chambre :

« (...) le processus d'octroi de permis. Nous y croyons fermement, et les propriétaires d'armes aussi. Dans le cadre de ce processus, les gens subiront une vérification policière des antécédents. Par ailleurs, ils devront suivre un cours de sécurité. Bien souvent, on interroge aussi leur conjoint ou leur conjointe en leur posant des questions comme : « Que pensez-vous du fait que votre mari ou votre femme se procure une arme à feu? Est-ce que cela vous inquiète? » J'appuie sans réserve ce processus. C'est à cette étape que nous pouvons empêcher les gens qui ne devraient pas avoir d'arme d'en avoir, même si ce n'est pas toujours possible.»<sup>28</sup>

Depuis l'abolition du registre, la base de données sur les permis d'arme à feu est la seule information disponible aux autorités policières afin d'évaluer si une personne possède des armes non restreintes. La période d'amnistie de 6 mois mènera à une plus grande dégradation des données recueillies dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) où figure l'information sur les propriétaires d'armes – plus particulièrement les adresses de ces derniers. Ceci mettra en danger la vie des policiers, de membres de la famille et du public en général. Les médias ont rapporté que le propriétaire de l'arme de poing obtenue légalement utilisée en 2007 pour tuer le policier de Laval Daniel Tessier lors d'une intervention dans une résidence n'avait pas mentionné aux autorités son changement d'adresse. Dans son rapport de 2006, la Vérificatrice générale a noté dans ses observations la nécessité d'améliorer l'intégrité des données du RCAFED et a recommandé dans la section 4.64 du chapitre intitulé *Aborder la question de la qualité des données* : « *Le Centre canadien des armes à feu devrait veiller à ce que son nouveau système d'information puisse fournir à la direction l'information sur le rendement dont elle a besoin pour administrer le Registre canadien des armes à feu* ». Ce changement entravera les enquêtes policières et, dans certains cas, empêchera les poursuites judiciaires.

### 1.2.2 Fusion des permis PPS et PPA

Depuis 2001 les propriétaires de carabines et de fusils doivent obtenir un permis. À l'époque, il y avait une polémique sur la manière de faire en sorte que ceux qui possèdent des armes à feu, et qui n'ont pas l'intention d'en acquérir davantage, se conforment aux exigences de la *Loi sur les armes à feu*. Une catégorie de permis distinct a été créée pour ces individus : le PPS (permis de possession seulement). Ce type de permis incluait un « léger » examen de détection des facteurs de risque accompagné de la vérification des références. Dans ce cas, les candidats n'étaient pas tenus de suivre le programme de formation à la sécurité ou de passer le test sur leurs connaissances de la loi, des risques et de la sécurité.

Depuis 2001, les détenteurs de PPS qui souhaitent acquérir de nouvelles armes doivent se conformer aux exigences du permis de possession et d'acquisition (PPA), qui comprend un examen rigoureux de détection des facteurs de risque de violence et de suicide ainsi que la notification à leur conjoint actuel et antérieur. Il y a actuellement 575 780 détenteurs de permis de PPS et plus de 1,3 million de détenteurs de permis de PPA au Canada.

Si les permis de PPS et PPA fusionnent, les détenteurs du permis PPS pourront se voir octroyer le droit d'acquérir davantage d'armes sans même avoir à passer l'examen du cours de sécurité. Ainsi, par souci de veiller à la sécurité publique, nous ne soutenons pas la proposition que les permis PPS et PPA soient fusionnés.

### 1.2.3 Cours de sécurité obligatoire

La *Loi sur les armes à feu* exige actuellement que les personnes qui désirent acquérir des armes non restreintes suivent le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF), et réussissent les tests, ou encore puissent réussir les tests du CCSMAF sans avoir suivi le cours. Cette disposition invaliderait la deuxième option.

Au cours des dernières années, les médias ont rapporté qu'il y avait des divergences sur la manière dont ce cours est enseigné et sur la façon dont l'examen est administré à travers le pays.<sup>29</sup> Nous encourageons le gouvernement à agir avec diligence pour s'assurer que les cours de sécurité soient accessibles et que des normes rigoureuses soient appliqués partout, y compris dans les collectivités rurales et celles du Nord. Ces régions ont des taux plus élevés de possession d'armes à feu ainsi que des taux plus élevés de décès, de blessures et d'incidents reliés aux armes rapportés dans les rapports policiers d'incidents sur les armes à feu.<sup>30</sup>

## 1.3 L'octroi au ministre de la Sécurité publique de la décision finale dans le cadre de la classification

Le Parlement du Canada a catégorisé certaines armes comme des armes à autorisation restreinte ou des armes prohibées lorsque le risque qu'elles posent l'emporte sur leur utilité. En 1995, notre législation sur les armes interdisait la plupart des armes d'assaut semi-automatiques. Il y avait un engagement ferme que certaines autres armes à feu seraient également interdites, mais la liste des armes prohibées n'a toujours pas été mise à jour.

Depuis 1995, des centaines de nouveaux types d'armes militaires et tactiques ont été importées au Canada. Ces armes ont des caractéristiques qui devraient faire en sorte qu'elles deviennent prohibées ou du moins deviennent des armes à autorisation restreinte. Cette question a été soulignée à plusieurs reprises par des experts en sécurité appelés à témoigner sur le projet de loi C-19, et qui ont signalé le fait que des fusils de tireur d'élite sont présentement catégorisés comme des armes non restreintes, par exemple le L115A3 et le Steyr-Mannlicher HS50 pouvant percer des véhicules blindés et atteindre de façon précise une cible située à au moins 2 km. En 2012, l'Association canadienne de gouvernance de police (ACGP) a en outre adopté une résolution demandant expressément le reclassement de ces armes.

Il est nécessaire de renouveler les critères de classification régulièrement pour suivre le rythme de la technologie des armes à feu modernes. Une variété d'experts, y compris le coroner qui s'est penché sur la fusillade au Collège Dawson, sont d'accord sur ce point. Comme plusieurs l'ont souligné, le fait que certaines armes soient vendues comme des fusils de chasse ne fait pas en sorte qu'elles le soient réellement. L'industrie des armes à feu est connue pour agir rapidement afin d'apporter des modifications sur la conception des armes à feu afin d'outrepasser les lois restrictives. Les lois doivent être flexibles et appliquées avec vigilance pour s'assurer que les manufacturiers et les importateurs ne contournent pas l'intention du Parlement derrière elles.

En août 2014, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les registres et les fichiers d'armes à feu (classification)<sup>31</sup> qui interdit de modifier la catégorisation d'une arme plus d'un an après la date à laquelle elle a été faite par la GRC. Ce règlement est entré en vigueur sans étude convenable et sans s'assurer que les critères de classification soient à jour avant le gel d'une catégorie.

En ce qui concerne le règlement sur la classification des armes à feu, le gouvernement a pris une position empêchant la GRC de retirer de la circulation des armes d'assaut de type militaire lorsque plus d'informations ou encore de nouvelles informations sont disponibles sur ces dernières. Par exemple, à l'hiver 2014, la GRC a changé la catégorie d'un modèle de Swiss Arms suite à la conclusion d'une enquête déclenchée suite à de nouvelles informations, après qu'un détaillant d'armes de Calgary ait accusé un concurrent de vendre des armes prohibées. En vertu du nouveau règlement, la GRC devra faire des vérifications diligentes et



raisonnables avant d'attribuer une catégorie à de nouveaux modèles et variantes, et si les ressources sont insuffisantes, les importateurs d'armes devront s'attendre à des délais.

Outre les modifications proposées à la section 117.15 du Code criminel, le projet de loi C-42 propose de supprimer davantage de protections contre l'influence politique externe relative à la sécurité du public en accordant au ministre de la Sécurité publique le pouvoir d'infirmier **toute** décision de la GRC sur la catégorisation des armes à feu. Ceci fait en sorte que les décisions touchant à la sécurité publique dépendraient des décisions purement politiques justifiées par le pouvoir discrétionnaire ministériel.

Ces propositions de changement à la législation seraient contraires à l'essence des discussions qui ont eu lieu pendant les débats sur le projet de loi C-19. Dans le même ordre d'idées, pendant les débats parlementaires au sein de la Chambre des communes en date du 6 décembre 2012, les préoccupations de la GRC quant à la réduction du contrôle des armes à feu ainsi que les limites imposées à ses moyens utilisés pour protéger le public furent mentionnées. Le premier ministre, Stephen Harper, a dû clarifier en Chambre sa position sur le sujet en affirmant ce qui suit :

« Monsieur le Président, je vais être très clair. La catégorie des armes à feu prohibées existe pour des raisons de sécurité publique essentielles. Notre gouvernement n'a aucune intention de changer cette catégorie »<sup>32</sup>.

C'est pourtant ce que fait ce projet de loi.

#### 1.4 Dispositions législatives affaiblissant les pouvoirs du contrôleur des armes à feu

Le poste de contrôleur des armes à feu a été créé au niveau provincial en 1977 avec l'adoption du projet de loi C-51. Les contrôleurs sont responsables des décisions et des travaux administratifs reliés à l'octroi de permis. Ils sont également responsables des autorisations de transport, de port et de transfert d'armes à feu par des individus et des commerces ainsi que de la tenue des dossiers. En affaiblissant leurs pouvoirs, le gouvernement fédéral limitera la capacité des provinces à adapter le programme national sur les armes à feu afin de mieux refléter leurs priorités locales, comme c'est le cas présentement.

#### 1.5 L'échange d'informations lors de l'importation

Nous comprenons que ce changement vise à combler des lacunes de longue date dans le système actuel qui ont rendu possible le détournement d'armes à feu de la part de certains commerces vers des criminels, en raison de l'omission de documenter les armes à feu importées se trouvant dans leur inventaire ou de signaler la neutralisation de certaines armes à feu.

Cet enjeu a fait l'objet de préoccupations antérieurement, par exemple, dans un rapport publié en 2008 par le Ministère de sécurité publique et Procureur général de la Colombie-Britannique :

« Individuals cannot import prohibited firearms, but may bring in restricted and non-restricted firearms with certain conditions. A business possessing a special purpose licence may import prohibited firearms for the movie industry. In order to import prohibited and certain restricted firearms into the Canada, a business must apply to the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) for a permit under the Export and Import Permits Act. DFAIT provides an international import certificate to be used by the exporter to obtain an export permit in the country of origin and DFAIT also provides an import permit to allow the firearms entry into Canada. A shipment will then arrive at the border with the required authorization to import, a permit and the bill of lading. If approved by the CBSA, the shipment of firearms will then proceed to the business which will, in due course, register the firearms. Currently there is no formal notification of the CFO that the shipment has arrived in the province, until that CFO is notified by the Registrar, when the firearms are registered. Unproclaimed provisions of the *Firearms Act* would require notification of the Registrar by the CBSA. **This reliance on registration of the firearm by the business, as the process for notification of their arrival in Canada is a potentially serious flaw in**

**the current process. It can result in unreported prohibited firearms being brought into the country without notification to the CFO. »<sup>33</sup>**

Alors que le gouvernement savait que ce problème existe depuis 2008 (ou plus longtemps), c'est la première fois qu'il propose de le régler.

## 1.6 Sanctions supplémentaires

Lors de l'étude du projet de loi C-19, plusieurs experts ont exprimé leur indignation sur le fait que l'impact potentiel des changements législatifs sur les femmes faisant face à la violence n'a pas été évalué convenablement et qu'aucune analyse comparative sur le sexe des victimes dans l'élaboration du projet de loi n'a été entreprise. Ces groupes incluent la BC Society of Transition Houses, le Alberta Council of Women's Shelters, la Manitoba Association of Women's Shelters, la Ontario Association of Interval & Transition Houses (OAITH), la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, la Transition House Association of Newfoundland and Labrador, le PEI Family Violence Prevention Services, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, la Transition House Association of Nova Scotia, la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF), et la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU).<sup>34</sup>

À notre connaissance, ces fournisseurs de services pour les femmes faisant face à la violence n'ont pas été consultés lors de la rédaction de ce projet de loi. Ces sanctions supplémentaires n'adressent pas leurs préoccupations au sujet des dispositions imprévues dans le projet de loi C-19 qui a été proclamé en 2012. (C-19 a non seulement aboli le registre des armes d'épaule, mais il a également éliminé la vérification obligatoire du permis lors de l'achat d'armes. Des règlements introduits depuis ont mis fin à l'exigence de tenue de registre pour les marchands d'armes à feu.)

Des sanctions n'offrent pas la même protection que les mesures préventives qui étaient précédemment incluses dans la *Loi sur les armes à feu*. Les mesures proposées ne s'appliquent qu'aux condamnations suite à un long processus judiciaire. Ceci est particulièrement alarmant sachant qu'il est estimé que la majorité (plus de 70 %) des incidents de violence conjugale ne sont pas reportés à l'attention des autorités policières et que seulement une fraction des incidents signalés mènent à des arrestations et des condamnations.

Nous comprenons qu'il existe des dispositions dans le *Code criminel* sur lesquelles la Couronne, les agents de la paix ou les juges peuvent interdire la possession et l'utilisation d'armes à feu aux accusés s'il y a des « motifs raisonnables » pour arrêter un individu se portant à de la violence conjugale et que cette personne possède une arme à feu (par exemple, s.499(2)(2), s.503(2.1)(3), s.515(4.1) et (4.11)). Toutefois, nous encourageons le gouvernement d'assurer que tous les juges soient conscients des risques de ne pas enlever les armes à feu d'individus qui commettent de la violence conjugale, ou de leur retourner les armes à feu dans certaines circonstances (par exemple pour la chasse), puisque des tragédies sont survenues après de telles décisions.

Le 25 novembre 2012, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 35 femmes ayant demandé de l'assistance auprès des refuges pour femmes en Alberta ont signalé avoir été menacées avec une arme à feu.<sup>35</sup> Une étude menée au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Edward sur la violence familiale en région a découvert que les deux tiers des femmes ont indiqué qu'avoir une arme à feu dans leur maison leur procurait un sentiment d'insécurité. L'étude a aussi dévoilé que les femmes étaient plus enclines à exprimer des préoccupations pour leur sécurité lorsque les propriétaires d'armes ne détiennent pas de permis et lorsque les armes ne sont pas enregistrées, ou ne sont pas entreposées de façon sécuritaire.<sup>36</sup>

<sup>1</sup> Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu. Lois du Canada, chapitre 6 (2012) :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&DocId=5506066&Language=F>

<sup>2</sup> Règlement sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans restriction). DORS/2012-138 (29 juin 2012) :

<http://laws.justice.gc.ca/PDF/SOR-2012-138.pdf>

<sup>3</sup> Sécurité publique Canada. Le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, propose l'abolition du *Règlement sur les expositions d'armes à feu* (2 octobre 2012) : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/nws/nws-rlss/2012/20121002-fra.aspx>

<sup>4</sup> Règlement modifiant le *Règlement sur le marquage des armes à feu*. DOR/2013-203 (22 novembre 2013) :

<http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013/2013-12-04/html/sor-dors203-fra.php>

- <sup>5</sup> Règlement sur les registres et les fichiers d'armes à feu (classification). DOR/2014-198 (15 août 2014) : <http://www.gazette.gc.ca/pr/p2/2014/2014-08-27/html/sor-dors198-fra.php>
- <sup>6</sup> Décret fixant une période d'amnistie. DOR/2014-56 (23 juillet 2014) : <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/regl/dors-2014-56/derniere/dors-2014-56.html>
- <sup>7</sup> *R v. Montague*, 2010 ONCA 141. <http://www.canlii.org/en/on/onca/doc/2010/2010onca141/2010onca141.pdf>; *R c. Wiles*, [2005] RCS 895, 2005 SCC 84 (CanLII). <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2005/2005csc84/2005csc84.pdf>; *R c. Hasselwander*, [1993] RCS 398, 1993 CanLII 90 (CSC). <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1993/1993canlii90/1993canlii90.pdf>
- <sup>8</sup> *R c. Wiles*, [2005] RCS 895, 2005 SCC 84 (CanLII). <http://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2005/2005csc84/2005csc84.pdf>
- <sup>9</sup> Par exemple, le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA) de 2001, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et protocole s'y rapportant, Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicite de 2005
- <sup>10</sup> UNODA. Traité sur le commerce des armes (2014) : <http://www.un.org/disarmament/ATT/?lang=fr>
- <sup>11</sup> iPolitics. New CSIS bill will protect sources, expand jurisdiction (27 octobre 2014) : <http://www.ipolitics.ca/2014/10/27/new-csis-bill-will-protect-sources-expand-jurisdiction/>
- <sup>12</sup> Par exemple, l'Institut de hautes études internationales et du développement (2014). *Small Arms Survey 2014: Women and Guns*. Chapitre 1, En temps de guerre et paix, La violence contre les femmes et les filles. Cambridge : Cambridge University Press.; Dansys Consultants Inc. *Domestic Homicides Involving the Use of Firearms*. Ottawa : Department of Justice (Canada), Mars 1992.; Vanessa Farr, Henri Myrntinen and Albrecht Schnabel (Eds.) *Sexed Pistols: The Gendered Impacts of Small Arms and Light Weapons*, Tokyo, United Nations University Press, décembre 2009.; *Reducing Gun Violence in America*, The Johns Hopkins University Press. 2013, Chapitre 4, Evidence for Optimism : Policies to Limit Batterers' Access to Guns.
- <sup>13</sup> Miller, T.R. & Cohen, M.A. (1997) "Costs of gunshot and cut/stab wounds in the United States with some Canadian Comparisons," *Accid. Anal. Prev.* (29) : 329-41; Résumé à [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9183471](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9183471) tel que cité dans "Reasonable control: gun registration in Canada (Editorial)," *Canadian Medical Association Journal* (18 février 2003).
- <sup>14</sup> Justice Canada : Division de la recherche et de la statistique (2012). *The Economic Impact of Firearm-related Crime in Canada, 2008*. Ottawa : Justice Canada.
- <sup>15</sup> Institut de hautes études internationales et du développement (2006). *Small Arms Survey 2006: Unfinished Business*. (Oxford University Press, USA), dans le Chapitre 8 : "The Instrument Matters: Assessing the Costs of Small Arms Violence." Disponible sur le site web : [www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/yearbook/small-arms-survey-2006.html](http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/yearbook/small-arms-survey-2006.html)
- <sup>16</sup> Harper, Stephen. Discours du Trône, 1<sup>ère</sup> sess., 41<sup>e</sup> légl. (3 juin 2011) : <http://www.parl.gc.ca/parlinfo/Documents/ThroneSpeech/41-1-e.html> Extrait : « Ces mesures protégeront (...) Elles offriront aux responsables de l'application de la loi, aux tribunaux et aux victimes, les instruments juridiques nécessaires pour lutter contre les criminels et les terroristes (...). Notre gouvernement a toujours estimé que les intérêts des citoyens respectueux des lois devraient primer ceux des criminels. »
- <sup>17</sup> Harper, Stephen. Discours du Trône, 2<sup>ème</sup> sess., 41<sup>e</sup> légl. (16 juin 2013) : <http://www.parl.gc.ca/parlinfo/Documents/ThroneSpeech/41-2-f.html> Extrait : « De plus, notre gouvernement : collaborera avec les organisations de prévention des blessures pour réduire le taux de blessures au pays. »
- <sup>18</sup> Santé Canada (2009). "Votre santé et vous" : <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/diseases-maladies/suicide-fra.php> Extrait : "Le gouvernement du Canada aide les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé mentale, notamment à prévenir les comportements suicidaires."
- <sup>19</sup> GRC. Rapport du commissaire aux armes à feu (2012) : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2012-comm-rpt/service-fra.htm>
- <sup>20</sup> GRC. Rapport du commissaire aux armes à feu (2006) : (disponible sur demande).
- <sup>21</sup> Canada. Code criminel, L.R.C. 1968-69, 1<sup>st</sup> session, 28<sup>th</sup> parl., art 97(3).
- <sup>22</sup> Canada. Code criminel, L.R.C. 1977, 37<sup>th</sup> parl., art 106(3).
- <sup>23</sup> Hoyert, Donna L. and Jiaquan Xu. 2012. 'Deaths: Preliminary Data for 2011 - Selected Causes.' National Vital Statistics Reports (NVSS); Vol 61, No. 6, pp.40-42. Hyattsville, MD: US Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control Prevention, Division of Vital Statistics (10 octobre).
- <sup>24</sup> Statistiques Canada. Tableau 102-0540 - Décès, selon la cause, Chapitre XX : Causes externes de morbidité et de mortalité (V01 à Y89), le groupe d'âge et le sexe, Canada, annuel (nombre), CANSIM (données). Consulté en date du : 20 octobre 2014.
- <sup>25</sup> Boyce J. et Cotter A. 2013. L'homicide au Canada, 2012, Composante du produit n° 85-002-X, pp.29-30, 33-35, Centre canadien de la statistique juridique, rapport d'homicide (19 décembre 2013). Tableaux 1, 4, 6 : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11882-fra.pdf>; FBI, Uniform reports, Crime in the United States 2012, Offenses Known to Law Enforcement, Criminal justice information services division. Tableau 8 : [http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2012/crime-in-the-u.s.-2012/offenses-known-to-law-enforcement/expanded-homicide/expanded\\_homicide\\_data\\_table\\_8\\_murder\\_victims\\_by\\_weapon\\_2008-2012.xls](http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2012/crime-in-the-u.s.-2012/offenses-known-to-law-enforcement/expanded-homicide/expanded_homicide_data_table_8_murder_victims_by_weapon_2008-2012.xls)
- <sup>26</sup> Vic Toews, ministre de la Sécurité publique. Débats (26 octobre, 2011 4:52 p.m) : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=1&DocId=5201535>
- <sup>27</sup> Bureau du coroner en chef (2002) Citation dans *The Toronto Star* (1er avril 2004), p. A8. Certains de ses *Rapports annuels du Comité d'examen des décès dus à la violence* placent l'accès aux armes à feu parmi les 10 premiers facteurs de risque; ils sont disponibles au site web suivant : [http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/DeathInvestigations/office\\_coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVDR\\_fr.html](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/DeathInvestigations/office_coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVDR_fr.html)
- <sup>28</sup> Candice Hoepfner, secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique. Débats (27 octobre 2011, 1:22 p.m) : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=1&DocId=5207365>
- <sup>29</sup> "Firearms instructor gives certificates after helping students with exam. Instructor graduates students without enough course work, says 22-year veteran instructor" CBC News (20 février 2014) : <http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/firearms-instructor-gives-certificates-after-helping-students-with-exam-1.2544002>
- <sup>30</sup> Les cinq divisions de recensement où l'on retrouve le plus d'infractions par armes à feu par habitant pendant la période 2007-2008 étaient Churchill et le Nord du Manitoba, Région du Nord, MB (654 par 100,00); La Ronge, SK (637), Virden et environs, Région de Westman, MB (418), Swan River, Région de Parkland, MB (317), et Thompson et Centre-Nord Région du Nord, MB (312) comparé à Montréal, Qc (112), Toronto, ON (109) et le Grand Vancouver, BC (95). RCMP. "Rank Order of Census Divisions in Canada by Rate of Police-Reported Firearm- Related Incidents, 2007 and 2008 (Draft Copy)," Mai 2010.

---

<sup>31</sup> Règlement sur les registres et les fichiers d'armes à feu (classification). DOR/2014-198 (15 août 2014) : <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-08-27/html/sor-dors198-fra.php>

<sup>32</sup> Stephen Harper, Premier ministre. Débats (6 décembre 2012, 2:20 p.m) :

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=1&DocId=5924732>

<sup>33</sup> Heemskerk, Tony and Eric Davies (2008) 'A Report on the Illegal Movement of Firearms in British Columbia', Victoria, B.C. : British Columbia Ministry of Public Safety and Solicitor General. <http://www.pssg.gov.bc.ca/policeservices/shreddocs/specialreport-illegal-movement-firearms.pdf>

<sup>34</sup> Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, "Media Release: Senate Study of Long-Gun Registry Bill Excludes Services for Abused Women – No analysis of Bill C-19's gender impact, say women's organizations," (2 avril 2012) :

<http://cfuwadvocacy.wordpress.com/2012/04/02/media-release-senate-study-of-long-gun-registry-bill-excludes-services-for-abused-women-no-analysis-of-bill-c-19s-gender-impact-say-womens-organizations/>

<sup>35</sup> Alberta Council of Women's Shelters. (2013) *2012 Data Count* : <https://www.acws.ca/collaborate-document/939/download/AB-Data-Count-2012-Updated.pdf>

<sup>36</sup> Doherty, D. & Hornosty, J. (2007) "*Exploring the Links: Firearms, Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities*," Fredericton, NB: University of New Brunswick Family Violence on the Farm and in Rural Communities Project.